



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Reçu le :

01 JUL. 2025

MAIRIE DE JAYAT

La délégation départementale
de l'Ain

Affaire suivie par :

Florine ABDESSAMAD-DESBORDES
Pôle santé environnement
04 81 92 12 86
ars-dt01-sante-environnement@ars.sante.fr

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES - POLE
AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
5 Place Jules Ferry
69453 LYON CEDEX 06

Réf. : 314678_2-Enjeux par territoire\Bourg-Bresse-Revermont\CA Bassin
BB\Jayat\7-Urbanisme

Bourg-en-Bresse, le 01 JUL. 2025

Monsieur le directeur,

Par demande électronique du 17 juin 2025, vous avez sollicité l'Agence régionale de santé sur le dossier n°2025-ARA-AUPP-01659 - Elaboration du PLU de la commune de Jayat. Vous souhaitez la contribution de l'Agence régionale de santé pour l'avis de l'autorité environnementale sur ce dossier.

Parallèlement la direction départementale des territoires de l'Ain, la préfecture de l'Ain ainsi que la commune ont formulé la même demande, aussi l'avis qui suit sera communiqué à ces instances à titre de contribution.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, vous trouverez ci-dessous les observations et remarques de l'ARS. Au préalable il convient de préciser que cet avis porte essentiellement sur l'aspect « santé » du projet au travers de la prise en compte des facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé de la population et des aménagements visant à promouvoir un urbanisme favorable à la santé.

- **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le PADD définit 2 axes et 7 orientations dont certaines ont retenu l'attention de l'ARS :
Orientation 1 : Affirmer la centralité villageoise de Jayat.

Les liaisons douces sont bien identifiées comme à maintenir/sécuriser/développer pour permettre à l'ensemble des habitants du centre bourg à accéder aux services et commerces.

→ L'ARS est favorable à la déclinaison de ces prescriptions et à leur intérêt pour un urbanisme favorable à la santé.

Orientation 3 : Engager la résilience du territoire

Les prescriptions prévoient entre autres les aménagements en faveur des mobilités douces, la protection de la ressource en eau, la protection face aux risques et nuisances.

→ L'ARS est favorable à la déclinaison de ces prescriptions et à leur intérêt pour la santé.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).



- **Règlement écrit**

- Toiture terrasse :**

Il n'est pas précisé pour les toitures terrasses une pente minimale. Le règlement n'impose pas d'aménagement spécifique pour éviter la stagnation d'eau.

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* s'est implanté dans l'Ain, en 2015. Il est dorénavant bien identifié sous sa forme adulte comme agent d'une nuisance importante pour la population résidente et d'un risque sanitaire lié à sa capacité vectorielle (transmission des arboviroses dengue, chikungunya, zika).

Les coffrets techniques (réseaux, télécoms) et les avaloirs d'eaux pluviales sont également de grandes niches favorables aux gîtes larvaires (non étanches et non équipés de dispositifs permettant l'écoulement des eaux.

- La collectivité aurait pu compléter avec l'intégration de préconisations techniques (pente, exutoire, ...) dans le document afin de limiter la création des gîtes larvaires dès la conception des nouvelles constructions et rénovations.
- L'ARS note favorablement la prise en compte de ce sujet concernant les récupérateurs d'eau de pluie.

- **OAP**

- OAP n° 1 : Centre bourg**

Nuisances sonores : Le schéma de principe d'aménagement prévoit que la partie Est du projet soit consacrée aux logements individuels et intermédiaires. Cette zone est impactée par la RD 975. Il n'y a pas de prescriptions de constructions et d'isolations phoniques intégrées à l'OAP. Le recul de construction minimal est de quelques mètres vis-à-vis de l'axe routier.

D'après le site ORHANE (Observatoire Régional Harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales), la zone est classée comme zone altérée à dégradée concernant le bruit.

- Le nombre de personnes exposées aux bruits va augmenter vis-à-vis de la situation actuelle.
- Le schéma d'aménagement aurait pu prescrire un retrait plus important par exemple en alignement de la longère présente au sud de la zone du projet
- Des prescriptions de constructions et d'isolations phoniques auraient pu être détaillées dans l'OAP.

Confort des logements : Il est prévu que les nouveaux logements aient dans la mesure du possible un accès à l'extérieur avec un jardin privatif, et bénéficient d'une double orientation. La mono-orientation-nord est interdite.

- L'exposition d'un logement à la lumière naturelle n'est pas anecdotique, au-delà de l'aspect thermique, elle contribue au bon état de santé et à la sensation de bien-être de ses occupants, favorisant ainsi l'équilibre et la santé psychologique.

L'ARS est favorable à la déclinaison de ces prescriptions et à leur intérêt pour la santé.

- OAP n° 2 : Extension de la scierie**

Nuisances sonores : L'OAP encadre l'extension de la scierie. La scierie est bordée à l'Est et au Nord par un lotissement. L'extension est prévue au Nord-Ouest du site actuel, enclavant un peu plus les maisons situées au Nord de cette ICPE.

Lors de la demande d'autorisation (régularisation) en 2018, l'étude d'impact présentait une étude de mesure de bruit réalisée en 2011. Cette campagne de mesure révélait alors des émergences importantes proches des limites autorisées et non conformes pour un point. L'impact sonore sur le voisinage était avéré. A ce jour, l'ARS n'a pas d'information sur l'évolution des aménagements qui auraient amélioré cette situation.

- L'extension de la scierie à proximité des habitations risque d'augmenter les nuisances sonores ressenties par les habitants.

- **Evaluation environnementale**

Ressource en eau :

La commune de Jayat est alimentée par les puits de Foissiat. Ce champ captant a connu il y a quelques années des baisses de niveau dans les puits entraînant un risque d'arrêt d'alimentation en eau potable. Un nouveau puits a été mis en service permettant de compenser la baisse des rendements des autres puits. L'équilibre reste fragile en situation d'étiage.

→ L'évaluation environnementale ne fait pas un bilan des besoins actuels et futurs. Le bilan devra tenir compte du réchauffement climatique et de la possible raréfaction des ressources.

Risques et nuisances :

La commune est traversée par la RD 975. L'évaluation environnementale estime que l'aménagement paysager permettra d'atténuer les nuisances acoustiques liées au trafic

Concernant la scierie (OAP 2), les mesures prises ne sont pas détaillées mise à part une distance minimale de 5 m et l'absence de sortie de poids lourd au plus près des habitations.

Dans les 2 cas il n'a pas été retenu les nuisances sonores comme incidence négative sur l'environnement.

→ Cependant 1,7 % de la population est exposée à un niveau de bruit supérieur à 70 Lden (données de la BAse Locale d'Informations Statistiques En Santé - 09/2024). La création de l'OAP n°1 va augmenter cette exposition (voir § OAP).

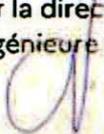
→ La végétalisation telle que décrite ne permet pas la diminution du niveau sonore ambiant ; elle peut cependant participer à diminuer la sensation de nuisance sonore.

Conclusion :

La commune démontre une volonté de privilégier un développement de l'urbanisation à proximité des commerces du centre-bourg et des équipements (écoles...) et également de favoriser les mobilités douces avec un renforcement du maillage des voies destinées à cet usage. L'accès des habitants à la verdure est également présente dans les documents. Les nuisances sonores auraient pu être mieux prise en compte notamment vis-à-vis de la RD 975 et de la scierie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ain,
L'ingénieure d'études sanitaires,


Christelle VIVIER

Copie :

Préfecture de l'Ain
DDT de l'Ain
Mairie de Jayat